

N°25/172

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA FERMETURE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
STADE DES AULNES, STADE MARC ET THOMAS LIEVREMONT
DU 5 JUILLET AU 15 AOUT 2025**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR2022_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant que les stades des Aulnes et Marc et Thomas Liévremont ne pourront être accessibles du 5 juillet au 15 août 2025 pour des raisons de sécurité ;

Considérant que la fermeture de ces équipements sportifs ne s'applique pas aux structures communales et club de pétanque ;

Considérant la nécessité de procéder à la fermeture des équipements sportifs durant cette période, afin de préserver la tranquillité des riverains.

ARRETE

Article 1 : Du 5 juillet au 15 août 2025, les stades des Aulnes et Marc et Thomas Liévremont seront fermés au public, à l'exception des structures communales et club de pétanque.

Article 2 : Toute infraction constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des installations sportives concernées.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Association sportive, section Football,
- Association sportive, section Rugby,
- Police Municipale,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Épône, le 1^{er} juillet 2025

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **03 JUIL. 2025**
Et Notifié le **03 JUIL. 2025**

Le Maire,



Ivica JOVIC

Le Maire,



Ivica JOVIC

